

POLITIQUE DE VOTE

INOCAP Gestion est une société de gestion qui gère des OPCVM et des FIA. De par les investissements qu'elle effectue pour le compte de ces Fonds, INOCAP Gestion détient des participations dans des sociétés cotées et non cotées. En conséquence, et conformément à la réglementation en vigueur INOCAP Gestion a défini une politique de vote aux assemblées générales des actionnaires. La procédure, qui présente les conditions dans lesquelles INOCAP Gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par l'ensemble des Fonds dont elle assure la gestion, a été validée par le Comité de Direction du 25 janvier 2008. Cette politique de vote est actualisée régulièrement.

1. Organisation de la société de gestion pour l'exercice des droits de vote

INOCAP Gestion réceptionne les documents nécessaires au vote, (formulaire de vote, ordre du jour, résolutions).

Chaque gérant est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions sur la base de la politique de vote mise en place par INOCAP Gestion.

Le vote final est effectué par le gérant qui est en charge du suivi de la participation, en toute indépendance et dans le seul intérêt du porteur de parts du ou des Fonds.

2. Critères déterminants les cas dans lesquels la société de gestion exerce les droits de vote

INOCAP Gestion se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales des sociétés pour lesquelles elle détient moins de 3% du capital ou des droits de vote, au travers de l'ensemble des Fonds qu'elle gère.

INOCAP Gestion considère, qu'en deçà de ce seuil, elle ne dispose pas d'une participation significative et influente en termes de droits de vote, et préfère limiter son exercice de droits de vote aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative.

La participation au vote des assemblées générales des sociétés étrangères n'est pas systématique. Il n'existe pas, à ce jour, de système satisfaisant permettant une participation au vote des assemblées des sociétés étrangères dans de bonnes conditions (délais, coûts ...)

3. Principes directeurs de la politique de vote

En amont de ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion d'INOCAP Gestion a mis en place un processus de sélection rigoureux. L'analyse fondamentale de chaque dossier est au cœur de ce processus.

L'équipe de gestion étudie au cas par cas les résolutions proposées par le management et se réserve le droit de voter contre. Il s'agit notamment des résolutions portant sur :

- la nomination et la révocation des organes sociaux
- les émissions d'action sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants
- les résolutions qui introduisent des dispositions contraires au principe « une action, un droit de vote, un dividende ». Il s'agit notamment des résolutions visant à introduire une limitation du droit de vote, des actions à dividende majoré ou des actions à droit de vote double
- les augmentations de capital en cas d'OPA
- toutes les mesures « anti-OPA » (tel que le dispositif qualifié de « pilule empoisonnée »)

- les résolutions visant à introduire un plan de souscription d'actions destiné aux dirigeants prévoyant une décote sur le prix de souscription par rapport au cours du marché.
- les émissions de bons de souscription d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires.
- L'approbation des conventions dites réglementée, dans le cas où leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.
-

4. Mode d'exercice des droits de vote

INOCAP Gestion vote soit par participation physique aux assemblées générales des actionnaires soit par correspondance ou par procuration.

5. Conflit d'intérêt

INOCAP Gestion veille à ce que ses collaborateurs soient placés dans une situation qui leur permette à tout moment de n'agir que dans l'intérêt exclusif du porteur de parts des Fonds, tout en respectant l'intégrité du marché.

Tous les collaborateurs de la société de gestion sont signataires des codes de déontologies des associations professionnelles et sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Chaque année, les collaborateurs déclarent la liste de leurs comptes titres. Les transactions personnelles des collaborateurs sont contrôlées.

INOCAP Gestion estime raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Si toutefois une situation de conflit d'intérêts venait à se produire, de quelque nature que ce soit, le cas serait soumis au déontologue pour avis décisive sur la manière de traiter le conflit.

6. Information

INOCAP Gestion tient à disposition de tout porteur de parts d'un OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPC dont la société de gestion de portefeuille assure la gestion atteint le seuil de détention fixé.